

Milieux aquatiques

Quelle est la tendance à 10 ans ?

▣ Aujourd'hui,

- ★ Il existe sur le bassin une organisation, qui se solidifie de jour en jour, en ce qui concerne la gestion physique des cours d'eau (diagnostic et remise à niveau / restauration).
Depuis quelques années, la prise en compte de la ripisylve dans la gestion des berges est de plus en plus grande.
- ★ Par contre il n'existe pas de gestion du patrimoine naturel à l'échelle du bassin (excepté le territoire du PNC et les zones natura 2000)
- ★ Une pression sur certains milieux fragiles peut exister :
 - activités liées à l'eau (baignade, pêche, canoë, canyoning, actions de riverains néfastes pour le milieu)
 - pression touristique vis à vis de la qualité de l'eau
 - certaines pratiques agricoles
 - problèmes liés aux défauts d'assainissement

▣ Tendance à 10 ans si l'on ne fait rien :

Les facteurs sont tellement divers que la tendance à l'avenir est difficilement prévisible.

L'importance des milieux dans le fonctionnement des cours d'eaux impose une plus grande attention. L'image du bassin et l'économie touristique en dépendent.

Que dit le S.D.A.G.E. Adour Garonne concernant

le volet « milieux »

LES PRIORITES FORTES DU S.D.A.G.E. ADOUR-GARONNE

- ◆ **Protéger et restaurer les milieux aquatiques remarquables du bassin** (zones vertes), **ouvrir les cours d'eau aux grands poissons migrateurs** (zone bleue),
- ◆ **Remettre et maintenir les rivières en bon état de fonctionner.**

Par certaines règles de partage de l'espace et des ressources naturelles, les milieux aquatiques sont pris en considération pour les fonctions qu'ils assument :

- maintien de la biodiversité,
- épuration,
- régulation des eaux.

LES OBJECTIFS principaux du S.D.A.G.E. sont

De **protéger les écosystèmes aquatiques et les zones humides**

Afin d'enrayer la disparition et la dégradation des milieux aquatiques et maintenir une continuité biologique entre les secteurs aval et amont du bassin, ainsi qu'une dynamique fluviale transversale, il faut :

- maîtriser les interventions sur les milieux à travers des études préalables, des concertations et des suivis,
- définir des mesures particulières de protection et de gestion pour les milieux remarquables.

De **restaurer les phénomènes naturels de régulation et la dynamique fluviale**

Pour redonner aux milieux aquatiques la capacité de fonctionner normalement et de se régénérer, il faut :

- privilégier la prise en compte de ces questions au niveau des bassins versants,
- limiter les travaux de grande ampleur qui modifient les écoulements (accentuation des pics de crue, érosion des bassins versants...) et les échanges entre milieux humides et nappes...

De **valoriser le potentiel piscicole du bassin**

Pour favoriser le retour des grands poissons migrateurs et la vie piscicole, il faut :

- conforter les programmes de protection et de restauration du patrimoine biologique déjà engagés au profit des populations piscicoles,
- restaurer la continuité des axes fluviaux prioritaires et assurer les conditions nécessaires au déroulement du cycle vital des populations de poissons migrateurs : migrations des adultes et des juvéniles, frayères, aires de nourrissage...

Orientations / Objectifs du SAGE Tarn Amont

- *Préserver et/ou rétablir la morphodynamique des cours d'eau*
- *Instaurer une logique dans la gestion physique des cours d'eau et prendre en compte les aspects écologiques et juridiques*
- *Préserver, voire restaurer les écosystèmes aquatiques, les zones humides ainsi que leur fonctionnement*
- *Maintenir et/ou améliorer les potentialités piscicoles*

Objectifs concernant les milieux aquatiques

Préserver, voire restaurer les écosystèmes aquatiques ainsi que leur fonctionnement, notamment les zones vertes, les zones natura 2000 et les zones humides

sur l'ensemble du bassin :

Instaurer une logique dans la gestion des cours d'eau et prendre en compte les aspects écologiques et juridiques ce qui implique :

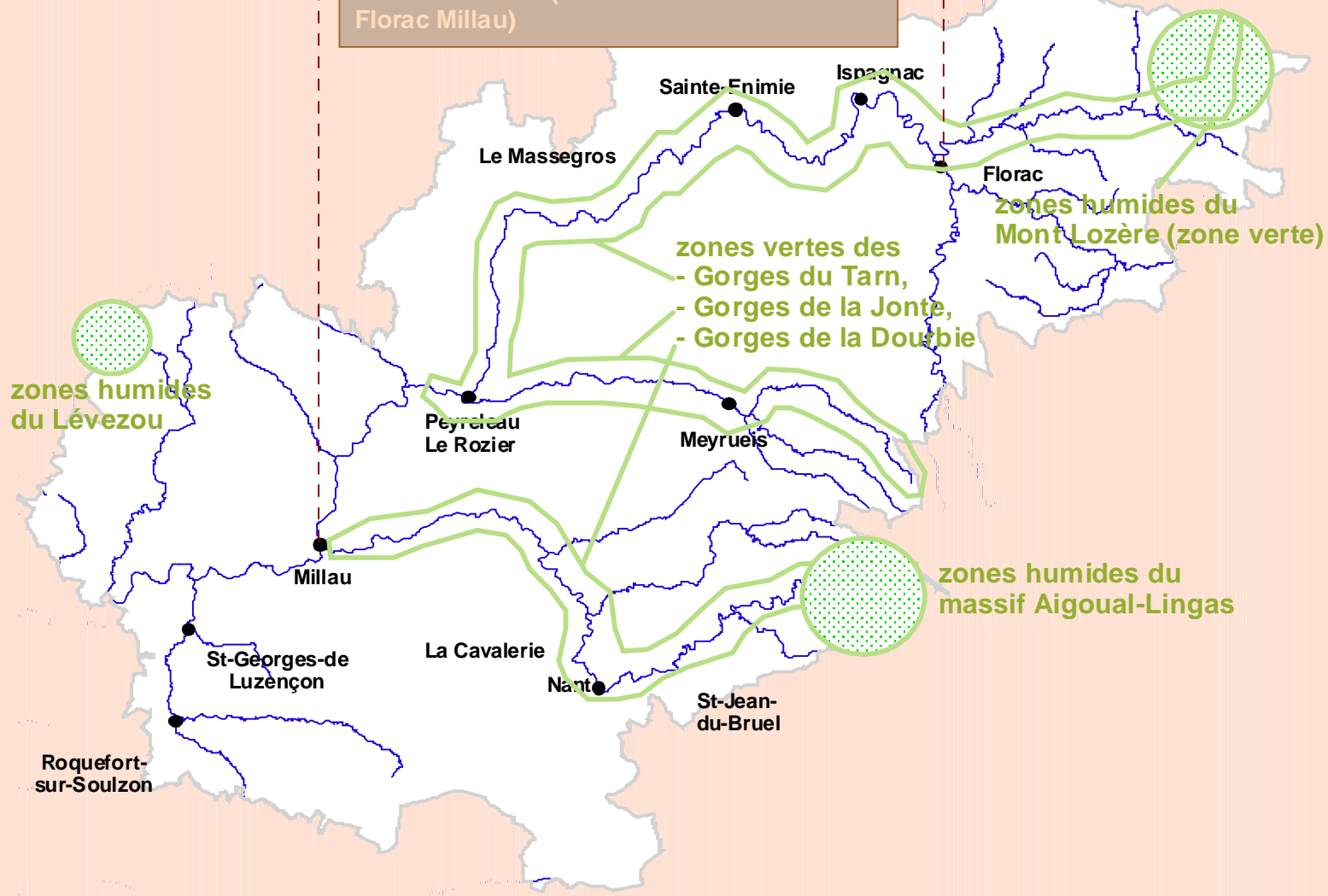
- une gestion concertée des berges et des ripisylves
- une vision pluridisciplinaire lors des interventions

Maintenir et/ou améliorer les potentialités piscicoles :

- Améliorer les connaissances
- Préserver la qualité sur les secteurs conformes
- Restaurer le potentiel sur les secteurs perturbés

Se donner les moyens d'une gestion cohérente

Préserver et/ou rétablir la morphodynamique des cours d'eau (notamment sur le linéaire Florac Millau)



Données
© IGN BD-CARTO (2004)
AEAG B.D.C. ARTHAGE

0 5 10 Kilomètres

Mesures du SAGE Tarn Amont:

- **Mesure A - Se donner les moyens de suivre l'évolution à long terme**
- **Mesure B - Préserver les stocks de granulats des cours d'eau**
- **Mesure C - Mieux gérer les seuils et retenues**
- **Mesure D - Gérer les berges et les ripisylves**
- **Mesure E - Avoir une vision pluridisciplinaire et transversale des interventions en rivière**
- **Mesure F - Améliorer les connaissances concernant les milieux pour une meilleure gestion**
- **Mesure G - Améliorer les connaissances concernant les potentialités piscicoles**
- **Mesure H - Préserver la qualité existante dans les secteurs définis comme conformes dans le cadre des PDPG**
- **Mesure I - Restaurer le potentiel piscicole dans les secteurs perturbés (définis dans le cadre des PDPG)**
- **Mesure J - Se donner les moyens d'une gestion cohérente**

Actions concernant les milieux aquatiques

Concernant les aspects piscicoles :

- Approuver les SDVP et mettre en oeuvre les PDPG
- réaliser un suivi thermique et améliorer le maillage du suivi piscicole
- sur les secteurs définis comme conformes dans les PDPG, entretien léger ne portant pas atteinte à l'équilibre du milieu, calendrier d'arrêt des alevinages à mettre en place
- mettre en place un programme d'actions sur les secteurs perturbés,
- pousser à la parution des listes de migrateurs sur les cours d'eau classés au titre de la migration piscicole non envore pourvus

Dans le but de rétablir l'équilibre morphodynamique :

- réaliser une étude morphodynamique sur le linéaire Florac Aguessac d'ici 2006, suivi d'un schéma de gestion
- définir l'espace de mobilité du cours d'eau

zones humides du Mont Lozère (zone verte)

étendre la procédure de réservation au titre de l'énergie hydraulique (de Millau à st-Rome-de-Tarn, la Dourbie dans le Gard et en Aveyron, le Tarn et ses affluents en Lozère)

zones humides du Lézou


zones vertes des
- Gorges du Tarn,
- Gorges de la Jonte,
- Gorges de la Dourbie

zones humides du massif Aigoual-Lingas

Concernant les zones humides :

- tenir compte du morcellement des demandes de travaux,
- prendre en compte les zones humides dans l'ensemble des études et programmes et mettre en place des mesures permettant de limiter l'impact sur ces zones

Actions concernant l'ensemble du bassin :

- réaliser un guide de "sensibilisation et bon usage" par sous bassin à l'usage des intervenants en rivière sur les aspects morphodynamiques (gestion des atterrissements...) physiques (gestion des berges) et patrimoniaux (sensibilisation à la présence de certains milieux ou espèces)
- réalisation d'un diagnostic sur les seuils et chaussées du bassin
- mettre en oeuvre les travaux de gestion des cours d'eau par des structures organisées administrativement et techniquement dans le cadre de DIG
- gestion des déchets flottants avec un ramassage au barrage de Pinet (hors périmètre)
- limiter les protections en dur hors zones habitées et d'activités économiques
- prise en compte de l'intérêt biologique dans l'ensemble des travaux, notamment en tête de bassin
- mieux connaître et protéger les milieux aquatiques remarquables du périmètre : acquérir des connaissances sur les zones vertes , mettre en place des mesures de gestion si nécessaire
- étude sur les espèces invasives



Objectif : Préserver et/ou rétablir l'équilibre morphodynamique des cours d'eau

Mesure -A - Se donner les moyens de suivre l'évolution à long terme

L'équilibre morphodynamique des cours d'eau a été modifié plus ou moins fortement, selon les tronçons, par des facteurs anthropiques ou naturels (extraction massive de granulats, mauvais entretien de la ripisylve, érosion, crues...).

Ce déséquilibre, influe fortement sur la qualité des eaux superficielles et celle des milieux.

Il est nécessaire de réfléchir à long terme sur des actions allant dans le sens d'un rétablissement de cet équilibre.



A1 - Un volet géomorphodynamique sur le linéaire affecté Florac – Aguessac, sous maîtrise d'ouvrage des structures porteuses du SAGE, devra être réalisé, d'ici 2006. Il comprendra :

- Une **étude-diagnostic** afin d'établir un bilan sur l'état de la recharge sédimentaire et de voir si le transit naturel peut évoluer favorablement.
- Une **étude de définition de l'espace de mobilité des cours d'eau, qui sera réalisée sur les secteurs pertinents en liaison avec l'atlas hydromorphologique.**
- Un **schéma qui prendra en compte les modalités de gestion en situation de post crue et proposera, si nécessaire, des mesures compensatoires et de gestion.**
- La mise en oeuvre d'un **suivi à long terme**. La mise en œuvre du SEQ physique contribuera à optimiser ce suivi

Objectif : Préserver et/ou rétablir l'équilibre morphodynamique des cours d'eau

Mesure -B – Préserver les stocks de granulats des cours d'eau

Rappel réglementaire : (voir p 220)

Les extractions de matériaux dans le lit mineur des cours d'eau et dans les plans d'eau traversés par des cours d'eau sont interdites. Les exploitations de carrières de granulats sont interdites dans l'espace de mobilité des cours d'eau. Les exploitations de carrières sont soumises à autorisation au titre de la police des installations classées.



- B1** - Il conviendra de respecter et de diffuser largement les dispositions découlant de la mesure A1, notamment lors des interventions sur l'arasement d'atterrissements (exemple : seuls les végétaux seront retirés, les granulats pouvant être remaniés sur place mais en aucun cas retirés).
-



- B2** - Un guide sera réalisé par les structures porteuses du SAGE d'ici 2007 afin d'encadrer juridiquement et techniquement les modalités de gestion hydraulique des curages et la gestion des atterrissements. Il s'appuiera sur les documents techniques existants et sur les services de l'Etat pour le volet juridique.
-



- B3** - Les services de l'Etat compétents feront un point concernant la situation des sites d'extraction en rivière, quelque soit leur statut (en cours d'exploitation ou non). La CLE rappelle que les sites qui n'ont pas été légalement abandonnés avant le 9 juin 1994 doivent être remis en état.

Objectif : Préserver et/ou rétablir l'équilibre morphodynamique des cours d'eau

Mesure -C – Mieux gérer les seuils et retenues

Au vue de la situation trophique (excédents de nitrates et phosphates) et morphodynamique, les seuils existants peuvent poser des problèmes de gestion :

- pièges à granulats qu'il est nécessaire de curer régulièrement,
- zones propices à la sédimentation et à l'installation du développement excessif de végétaux,
- perturbation possible de la migration piscicole

Rappel réglementaire : (voir p 221)

Les rivières réservées sont des cours d'eau ou portions de cours d'eau, désignés par décret en Conseil d'Etat, sur lesquels aucune autorisation ou concession n'est donnée pour les entreprises hydrauliques nouvelles.



- C1** - La CLE recommande aux services de l'Etat d'étendre, d'ici 2005, la procédure de réservation (au titre de l'énergie hydraulique) sur le Tarn : de Millau à St-Rome-de-Tarn, sur la Dourbie dans le Gard et en Aveyron, en Lozère : le Tarn et ses affluents



- C2** - Un diagnostic devra être réalisé par les structures porteuses du SAGE en partenariat avec les experts compétents, sur la problématique « chaussées et seuils » sur le périmètre du SAGE afin de définir les bassins prioritaires pour une intervention sur les chaussées au regard des deux objectifs de gestion morphodynamique et piscicole (Une ébauche de proposition est annexée en liste X1. Cette étude est à mettre en relation avec la mesure A1).
Sur les bassins identifiés, une étude diagnostic aboutissant à un programme de gestion globale (effacement, modification) prenant en compte l'aspect morphodynamique de la rivière et l'intérêt de la franchissabilité pour les poissons migrateurs et sports d'eaux vives sera menée par les structures porteuses du SAGE.
Un examen des obstacles infranchissables sera réalisé afin de conclure sur l'intérêt de la réalisation de passes à poissons ou de la remise en fonction de celles existantes mais inopérantes.

Objectif : Préserver et/ou rétablir l'équilibre morphodynamique des cours d'eau

Mesure D - Gérer les berges et les ripisylves

La multiplicité des acteurs sur le terrain, la logique territoriale du SAGE (interdépartementale, amont-aval) demande plus d'exigence dans la mise en œuvre et la coordination des actions.

La réussite de la mise en œuvre des programmes nécessite l'existence d'un maître d'ouvrage local et de compétences techniques.

Certains tronçons du Tarn ont été canalisés, les berges renforcées par des blocs bétonnés dans le but de protéger des terrains soumis à l'érosion. Ce type de protection n'est pas viable à long terme (affouillements sous ou derrière les blocs, décrochage) : déplacement des phénomènes d'érosion (en aval, en amont ou dans le lit).

Dans un souci de prise en compte de la logique du bassin versant et de la solidarité amont-aval, il est nécessaire de gérer la problématique des embâcles et des déchets flottants à l'échelle du périmètre du SAGE et même au-delà.

Rappel réglementaire : (voir p 222)

La déclaration d'intérêt général (DIG) est une procédure qui habilite les collectivités territoriales, leurs groupements, les syndicats mixtes et les communautés locales de l'eau à recourir aux articles L. 151-36 à L. 151-40 du Code rural pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général, ceci dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant l'aménagement et la gestion de l'eau. Le recours à la DIG est obligatoire.



D1

- **Il est suggéré que les communes, non encore structurées, constituent des maîtres d'ouvrage intercommunaux, sur les secteurs non encore couverts (bassin de la Muze et haut Tarn) avec pour objectif l'initiation de programmes de remise à niveau et de restauration en cohérence avec ceux déjà menés sur le périmètre du SAGE (voir mesure D3 et volet organisation).**



D2 - La CLE demande que les interventions sur les cours d'eau respectent les consignes suivantes :

- **Les interventions seront mises en œuvre dans le cadre de programmes pluriannuels et pluridisciplinaires d'intervention**
- **Elles seront suivies par une structure technique pérenne compétente** dédiée à la gestion des cours d'eau (technicien de rivière).
- **Elles seront accompagnées de la mise en place d'une Déclaration d'Intérêt Général (rendue obligatoire en vertu de l'article L211-7 du Code de l'Environnement)**
- **Ces programmes seront élaborés en concertation avec les Fédérations pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques** afin de prendre en compte la préservation et les fonctionnalités des milieux.

Seuls les projets s'inscrivant dans ce schéma (hormis les interventions d'urgence dues à un événement exceptionnel) et présentés par des maîtres d'ouvrages dont les territoires et les compétences juridiques garantissent une approche globale et légitime pourront être éligibles aux financements. Un délai d'un an après approbation du SAGE est accordé aux maîtres d'ouvrage locaux pour l'enclenchement de la procédure de Déclaration d'Intérêt Général.



D3 - Après approbation du SAGE, les programmes pluriannuels de gestion seront présentés à la CLE.

Une commission interdépartementale se réunira également pour examiner les dossiers sous un angle pluridisciplinaire et veillera à la cohérence amont aval des programmes présentés (voir volet organisation).



D4 - Les structures porteuses du SAGE, en collaboration avec l'ensemble des acteurs de l'eau concernés réaliseront un guide des prescriptions par sous-bassin.

Ce dernier intégrera les mesures B2, E2 et sera annexé au cahier des clauses techniques particulières des marchés de travaux en rivière avec engagement de respect par l'entreprise retenue. Une formation sera proposée aux entreprises. Un test sur un sous bassin sera réalisé avant diffusion de la démarche sur le bassin.



D5

Le programme d'intervention sur le Tarn s'inscrira dans les programmations départementales et bénéficiera d'une mission de coordination et d'assistance des conseils généraux concernés



D6 -

Comme le précise la mesure A10 du SDAGE Adour-Garonne, la CLE rappelle que les protections en dur sont réservées à la protection immédiate des zones de forte densité humaine, d'activité économique et d'ouvrage d'art. Ce type de travaux ne permettra pas l'extension d'une protection de berge déjà existante et ne sera mise en œuvre que si l'activité économique est mise en péril et si la technique de génie végétal n'est pas réalisable. Les travaux pour lesquels une déclaration ou une autorisation est demandée au titre du code de l'environnement seront soumis pour avis à la CLE. Les pétitionnaires sont invités à consulter la Mission Inter services de l'Eau pour connaître la procédure à suivre

Une revégétalisation par des essences adaptées devra être préconisée dans les secteurs sous végétalisés et/ou artificialisés. En zone non habitée, la stabilisation de berges par génie végétal sera limitée aux seuls sites indispensables (voir définition de l'espace de mobilité : mesure B1) afin de privilégier un reprofilage des berges par la dynamique naturelle des rivières.

Seules les actions inscrites dans des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau pourront faire l'objet de financements publics.

Excepté ces cas, il est préférable d'opter pour la divagation de la rivière dans son lit. La CLE précise que le non-entretien de certains cours d'eau, ou tronçons de ceux-ci peut constituer, s'il est décidé sur une bonne connaissance de la rivière, une bonne option technique, allant dans le sens de la préservation de la diversité.



D7

- **Gestion des déchets flottants à l'échelle du SAGE Tarn Amont :**
Un plan de gestion des déchets sera réalisé sur le territoire par les structures porteuses du SAGE, prenant en compte les préconisations suivantes :

- **Les techniciens compétents veilleront à ce que l'ensemble des usagers et riverains des cours d'eau** (Il est rappelé qu'il pèse une obligation légale sur les riverains d'entretien des cours d'eau article L215-14 du code de l'environnement) **supprime la présence de déchets et rémanents en bord de rivière lors de travaux d'abattage ou d'entretien afin d'éviter leur transport vers l'aval en cas de crue.** Tout stockage doit se faire hors des hauteurs d'eau les plus importantes. L'information des riverains et entreprises intervenantes sera faite sur ce point dès 2004.
- Les collectivités locales, riverains et usagers se mobiliseront pour un ramassage des déchets sur le bassin.
- La gestion des embâcles sera raisonnée. Les effets de barrage en cas de crue mais également le rôle biologique (cache à poissons...) des embâcles doivent être pris en compte. Des préconisations concernant ce sujet ainsi que le stockage des grumes dans le lit du cours d'eau seront intégrées dans les cahiers de prescriptions par sous-bassin.
- La CLE étudiera la possibilité d'intervenir hors du périmètre du SAGE (barrage de Pinet) pour la collecte des déchets à l'aval du périmètre.



D8 - L'intérêt biologique doit être pris en compte dans l'ensemble des travaux forestiers, agricoles, d'aménagement et de remise à niveau des cours d'eau. Afin de limiter les apports de matériaux entraînant le colmatage (tout particulièrement sur l'ensemble des chevelus des cours d'eau du bassin) ainsi qu'une disparition des habitats piscicoles, il est recommandé, dans les différents aménagements des bassins versants, de créer des zones tampons ou obstacles aux apports : zones tampons entre le cours d'eau et la zone aménagée, maintien de fossés enherbés, création de décanteurs, plantations de haies...

Objectif : Instauration d'une logique dans la gestion physique des cours d'eau en prenant en compte les aspects écologiques et juridiques

Mesure E - Avoir une vision pluridisciplinaire et transversale des interventions en rivière

La multiplicité des acteurs sur le terrain, la logique territoriale du SAGE (interdépartementale, amont-aval) demande un partenariat plus poussé entre les usagers ainsi que plus d'exigence dans la mise en œuvre et la coordination des actions.



- E1** - Dès l'approbation du SAGE, les maîtres d'ouvrage organiseront avant et après chantier une réunion de terrain afin d'informer et de rendre compte des travaux aux usagers concernés.
-



- E2** - Un « porté à connaissance » du croisement des informations « état physique, état piscicole, état patrimonial » sera réalisé par les structures porteuses du SAGE en collaboration avec l'ensemble des « acteurs de l'eau » auprès des techniciens afin de prendre en compte tous les aspects dans les interventions en rivière.

Afin de constituer un cadre de référence pour l'ensemble des interventions de gestion des rivières du périmètre du SAGE, il est recommandé d'ici 2005 de réaliser, par sous bassin, un guide technique ou cahier de prescriptions pour l'intervention sur les milieux (voir mesure D4).

Ce document sera élaboré sur la base des études existantes ou en cours (synthèses des données milieux du PNC, PDPG....) et englobera le document prévu à la mesure B3.

Ce guide pourrait être complété par des journées de formation à l'attention des intervenants (techniciens municipaux, riverains, entreprises prestataires...)



- E3** - La CLE demande que, dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE, l'ensemble des acteurs fasse que la communication et l'échange d'information entre les gestionnaires et les scientifiques s'amplifient sur le territoire (voir volet organisation).

Objectif : Préserver, voire restaurer les écosystèmes aquatiques, les zones humides ainsi que leur fonctionnement

Mesure F – Améliorer les connaissances concernant les milieux pour une meilleure gestion

Dans le cadre du SDAGE, les gorges du Tarn, de la Dourbie et de la Jonte, ainsi que les zones humides du haut bassin du Tarn ont été qualifiées de zones vertes.

Le SDAGE recommande d'établir un diagnostic de ces « zones vertes » afin :

- d'édicter des prescriptions adaptées prenant en compte les espèces patrimoniales pour les interventions de restauration et d'entretien
- prévoir les mesures propres à limiter l'impact des activités touristiques sur les sites les plus fragiles
- mettre en œuvre des mesures spécifiques de protection de certains biotopes (zones humides et ruisseaux astascicoles)

Rappel réglementaire : (voir p 224)

« Les zones humides sont des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, est dominée par les plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (article L. 211-1-I 1° du Code de l'environnement).

Un arrêté de protection de biotope est un arrêté préfectoral, pris après avis de la commission départementale des sites, qui tend à favoriser sur tout ou partie du territoire d'un département la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces animales et végétales à protéger.



F1 - L'ensemble des acteurs (services de l'Etat, collectivités, agriculteurs, industriels, associations et propriétaires riverains) du périmètre veilleront à protéger les milieux aquatiques et remarquables du périmètre du SAGE. Ces territoires sont répertoriés dans la liste X2



F2 - Sur les zones vertes du SDAGE et autres milieux remarquables non encore couverts par un inventaire faunistique et floristique, des inventaires complets (aspects fonctionnels et patrimoniaux) seront réalisés d'ici 2006.

Les lacunes concernant la connaissance de ces zones est mise en évidence dans la synthèse « milieux » réalisée en 2003 de maîtrise d'ouvrage : Parc National des Cévennes



F3 - Les services de l'Etat, les propriétaires, les Communes, les Etablissements Publics, les associations concernées, les Conseils Généraux, Régionaux et les structures professionnelles concernées mettront en œuvre des programmes de restauration et de gestion de ces milieux remarquables, notamment les zones vertes, le nécessitant.



F4 **Les services de l'Etat étudieront la possibilité d'assortir à la demande de déclaration concernant les travaux sur des zones humides de moins d'un hectare, des mesures destinées à limiter les impacts et/ou des mesures compensatoires** à la hauteur des travaux demandés.

La CLE attire l'attention des services de l'Etat sur le morcellement des demandes de travaux sur les zones humides. A des fins de bonne gestion, il est demandé que les services de l'Etat regroupent sous forme informatique (cartographie), l'ensemble des demande de travaux concernant le bassin et notamment les zones vertes afin d'avoir une vision d'ensemble sur les zones humides et sur le bassin (drainage, épandage...). Une coordination entre département est nécessaire.



F5 **Toute opération concernant les milieux aquatiques et concourant à la disparition d'habitats ou d'espèces d'intérêt patrimonial, ne bénéficiera pas de financements publics.**

**F6**

Les milieux humides doivent impérativement être pris en compte dans les études et programmes intégrés de bassin versant, les études et programmes de remise à niveau et de restauration des cours d'eau, ainsi que dans tous les inventaires et programmes de gestion à visée environnementale financés sur crédits publics.

A cette mesure sont annexés les inventaires des milieux humides réalisés au jour de l'approbation du SAGE (les autres seront intégrés au fur et à mesure de leur réalisation) :

- inventaire des zones humides du Mont Lozère (zone verte) par le Parc National des Cévennes.

**F7**

Une étude précise sur la présence d'espèces invasives (faunistique et floristique) sera réalisée d'ici 2006 par les structures porteuses et les associations compétentes (une définition des espèces à étudier, un protocole ainsi qu'un suivi sont à mettre en place sur l'ensemble du bassin). Une des espèces concernée est l'écrevisse signal.

**F8**

Il est demandé aux services de l'Etat d'initier une réflexion pour la prise d'arrêtés de protection de biotope sur les milieux (dont le milieu souterrain) qui jouent un rôle capital dans la qualité des milieux du bassin du Tarn amont. (voir p 225)

Objectif : Maintenir et/ou améliorer les potentialités piscicoles

Les peuplements piscicoles d'un bassin expriment l'état général de la qualité des eaux et des milieux aquatiques. En ce sens, la biodiversité, la préservation et le développement des populations piscicoles sur le bassin sont des objectifs qui dépassent la seule satisfaction des activités de pêche.

Mesure G - Améliorer les connaissances concernant les potentialités piscicoles

Actuellement, sur le bassin du Tarn, il s'avère que les connaissances permettant de réaliser une politique de gestion piscicole cohérente sont trop hétérogènes. Il est nécessaire d'acquérir les connaissances manquantes, préalables et indispensables à toute prise de décision.

Rappel réglementaire : (voir p 226)

Les berges et le lit des cours d'eau non-domaniaux appartiennent aux propriétaires riverains. Lorsque les deux rives appartiennent à des propriétaires distincts, ces derniers en sont propriétaires jusqu'à la moitié du lit selon une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau. Le droit de pêche s'exerce selon les mêmes règles, sous réserve de droits contraires établis par possession ou titres. En contrepartie, le propriétaire supporte une obligation de protection et de gestion des ressources piscicoles et des milieux aquatiques. La gestion des ressources piscicoles comporte l'établissement d'un plan de gestion.



G1 - La Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de la Lozère actualisera la partie bassin du Tarn du Schéma Départemental à Vocation Piscicole et Halieutique pour fin 2004.



- G2** - Parallèlement à l'approbation des SDVPMA, et conformément aux devoirs des détenteurs des droits de pêche :
- **Les Fédérations pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, en collaboration avec le Conseil Supérieur de la Pêche (CSP), réaliseront leur Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles sur le bassin du Tarn, pour fin 2004.**
 - **les associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques mettront en place, à partir des données des PDPG, un plan de gestion local sur plusieurs années.**

Les Fédérations pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, en collaboration avec les CSP veilleront à mettre en place un outil permettant d'évaluer, et de suivre les programmes des PDPG

Les Fédérations pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, avec l'appui des CSP, coordonneront entre elles la mise en oeuvre des PDPG sur les 3 départements



G3

Les CSP et les Fédérations pour la pêche et la protection des milieux aquatiques réaliseront :

- **sur certains « secteurs types », un suivi sur plusieurs années de l'évolution des populations piscicoles et des habitats. Ces points formeront un maillage représentatif sur le bassin et constitueront la base d'un observatoire piscicole, complémentaire de l'existant (RHP).**

Ce réseau doit être pérenne avec des stations fixes et d'autres tournantes. Les moyens financiers et humains qui l'accompagnent à long terme sont à mettre en place (acquisition et traitement des données).

La liste des stations proposées est annexée en X8

- **un suivi thermique pérenne sur l'ensemble des cours d'eaux du bassin.**

Les points de mesure pourraient, pour certains, être fixes et couplés avec les stations hydrométriques quand cela est possible.

La liste des stations proposées est annexée en X9

L'ensemble de ce réseau de suivi doit se coordonner avec la directive cadre européenne (suivi par masse d'eau).

Objectif : Maintenir et/ou améliorer les potentialités piscicoles

Mesure H - Préserver la qualité existante dans les secteurs définis conformes dans le cadre des PDPG

Il existe sur le périmètre du SAGE des secteurs qui ont subi peu de perturbations anthropiques. Cela nécessite de préserver la qualité de ces secteurs et de n'intervenir que si cela s'avère strictement nécessaire.



H1- A l'issue de la réalisation des plans de gestion piscicole, **les contextes désignés conformes ne feront l'objet que de mesures de surveillance ou d'entretien ne portant pas atteinte à l'équilibre du secteur, sauf enjeu majeur lié à la sécurité des personnes et des biens.**



H2 Sur ces contextes conformes, les Fédérations pour la pêche et la protection des milieux aquatiques initieront l'élaboration d'un calendrier d'arrêt des alevinages en concertation avec les sociétés locales ceci dans un délai d'un an après approbation du SAGE.

Afin d'accompagner la mesure, une information sera réalisée par les Fédérations Départementales pour la pêche et la protection des milieux aquatiques au sujet les résultats observés sur différentes zones des départements ou des zones tests au niveau national n'ayant plus fait l'objet d'alevinages.

Objectif : Maintenir et/ou améliorer les potentialités piscicoles

Mesure I - Restaurer le potentiel dans les secteurs perturbés (définis dans le cadre des PDPG)

D'autres zones ont souffert d'interventions modifiant la morphodynamique et perturbant ainsi les habitats. Certaines de ces zones conservent cependant des potentialités d'accueil qu'il convient de réhabiliter.



I1 -

Les instances de pêche (Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, associations locales, Conseil Supérieur) définiront **un programme d'actions permettant de renaturer les milieux dans les zones perturbées** (définies dans le cadre des PDPG : perturbation empêchant le cycle naturel de vie piscicole de s'accomplir à cet endroit mais où la recolonisation naturelle des salmonicoles est possible). La définition et mise en œuvre de ce programme seront réalisées en concertation avec l'ensemble des autres acteurs concernés qui seront associés au suivi.

Objectif : Maintenir et/ou améliorer les potentialités piscicoles

Mesure - J - Se donner les moyens d'une gestion cohérente

La mise en œuvre du SAGE dépasse les frontières administratives. Il est nécessaire de trouver une cohérence interdisciplinaire dans les programmes mis en œuvre de part et d'autre des limites départementales. D'autre part, par soucis d'efficacité, la réalisation des programmes nécessite de trouver des moyens financiers et techniques.

Rappel réglementaire : (voir p 227)

Les rivières classées sont des cours d'eau et canaux (ou parties de cours d'eau et canaux) sur lesquels tout ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la libre circulation des poissons migrateurs, l'exploitant étant tenu d'en assurer le fonctionnement et l'entretien. La liste des milieux concernés est fixée par décret.



J1 - Il est vivement recommandé que les structures du territoire pérennisent l'activité des techniciens de terrain (piscicole et de rivière), et les aident à acquérir de nouvelles compétences.



J2 - Il est demandé que les services de l'Etat étudient, d'ici 2005, le cas des rivières classées au titre de la migration piscicole, sur lesquelles la liste des migrateurs n'est pas encore parue. Il est nécessaire que cette liste paraisse, afin de pouvoir mener une politique cohérente en faveur de la migration des poissons sur le bassin.

ANNEXES VOLET MILIEUX AQUATIQUES

Mesure C2 : Liste X1 Bassins proposés comme prioritaires à l'étude des seuils

Priorité 1
Le Lumensonnesque dans son cours aval
La pisciculture sur la Jonte
Le Tarnon dans la traversée de Florac
Le Tarn dans traversée de Millau (3 ouvrages)
Le Tarn en aval de Florac
Le Tarn : Vernède sur le haut Tarn
Priorité 2
La Muze (jusqu'aux gorges de castelmus)
La pisciculture sur la Jonte en dévalaison
La Dourbie au Viala (pour montaison dans ruisseau du Viala)
Priorité 3
Le Cernon
Le reste de la Muze et le ruisseau Bourg

Mesure F1 : Liste X2 Milieux aquatiques remarquables du bassin

Zones vertes (SDAGE Adour Garonne)
Zone verte des gorges du Tarn
Zone verte des gorges de la Jonte
Zone verte des gorges de la Dourbie
Zone verte du Mont Lozère
Site d'intérêt communautaire proposés (Natura 2000)
FR9101361 Mont Lozère
FR9101362 Combe des Cades
FR9101363 Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente
FR9101379 Causse Méjean
FR7300847 Gorges du Tarn (Aveyron)

FR7300849 Gorges de la Jonte (Aveyron)
FR7300850 Gorges de la Dourbie
FR7300851 Gorges du Trévezel
FR7300854 Butte témoins des avants causses
FR7300855 Causse Noir et ses corniches
FR7300857 Les Alasses
FR7300858 Chaos ruiniforme du Rajal del Gorp
FR7300859 Cirque et grotte du Boundoulaou
FR7300860 Devezes de Lapanouse et du Viala-du-Pas-de-Jaux
FR7300861 Serre de Cougouille
FR7300862 Cirque de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire
FR7300870 Tourbières du Lézérou
FR9101371 Massif de l'Aigoual et du Lingas
FR9101381 Causse Noir

Mesure F6 : Liste des zones humides de la zone verte du Mont Lozère

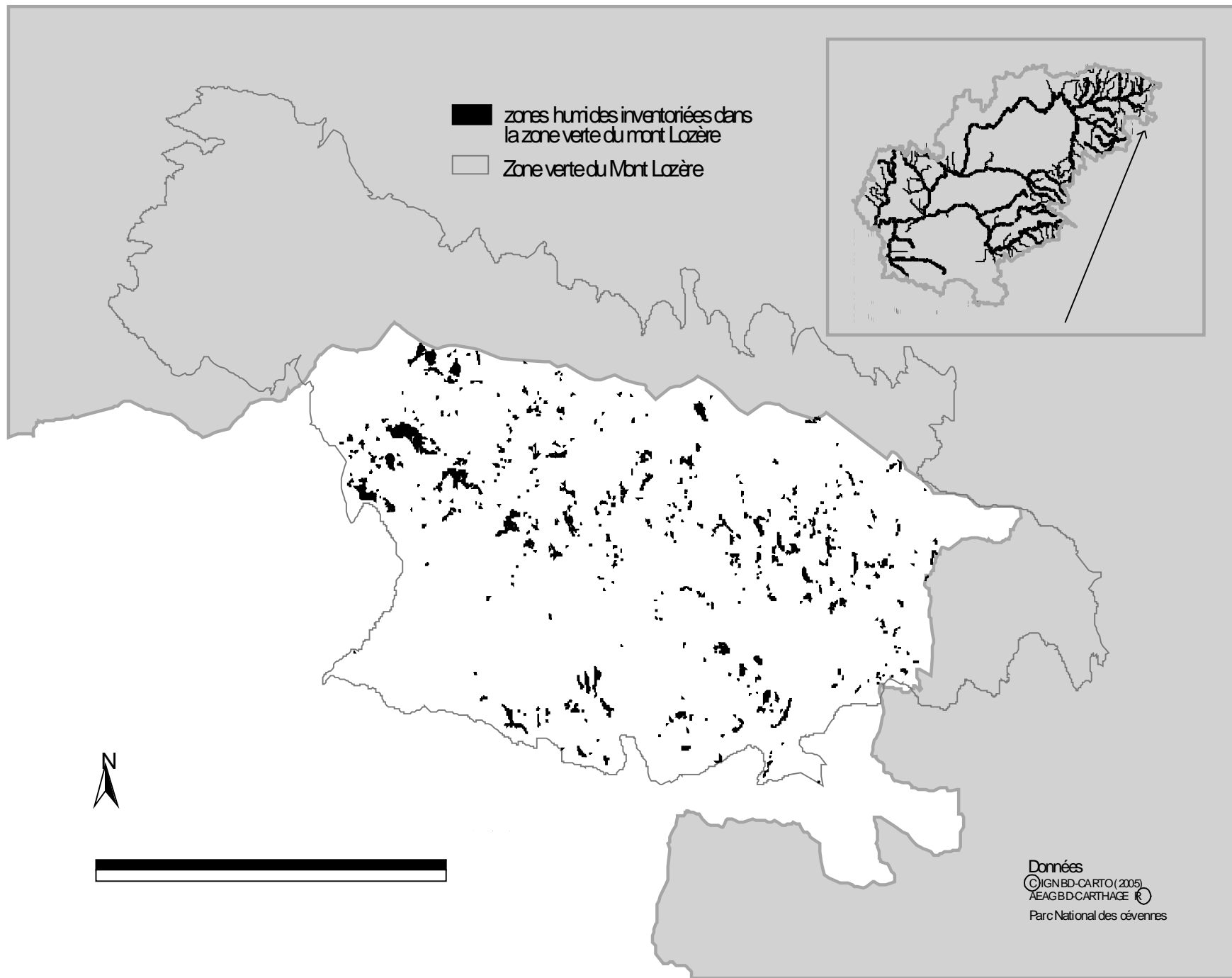
Surface en hectare (H) – N° zone – fonctions : fonc = fonctionnel pat = patrimonial M = moyen F = fort

SURFACE_(H N°_ZONE	CODE_INSEE	FONCTIONS	0,151 120167	48066	fonFetpatF	0,042 A100209	48116	fonMetpatM	0,160 100070	48172	fonMetpatM
0,015 A120086	48028	fonMetpatM	0,151 120167	48066	fonFetpatF	0,443 100007	48066	fonMetpatM	0,665 100047	48172	fonFetpatF
6,759 120112	48028	fonFetpatF	0,029 A120169	48066	fonMetpatM	0,131 A100003	48116	fonMetpatM	0,117 A100079	48172	fonMetpatM
8,052 120113	48028	fonFoupatF	0,024 A120219	48066	fonFoupatF	0,162 A100002	48116	fonMetpatM	0,061 A100074	48172	fonFoupatF
0,088 A120088	48066	fonFoupatF	0,060 A120168	48066	fonMetpatM	0,217 A100001	48116	fonMetpatM	0,020 A100069	48172	fonMetpatM
0,105 120212	48066	fonFetpatF	0,127 A120041	48116	fonMetpatM	0,066 A100160	48172	fonMetpatM	0,056 A100044	48116	fonMetpatM
0,054 A120089	48066	fonMetpatM	0,159 120106	48066	fonFoupatF	0,684 100161	48172	fonFetpatF	0,009 A100081	48172	fonMetpatM
0,197 120090	48066	fonFetpatF	0,049 A120220	48066	fonMetpatM	0,040 A100167	48172	fonFoupatF	0,022 A100034	48116	fonMetpatM
0,339 120213	48066	fonFetpatF	0,047 A120030	48116	fonFoupatF	0,100 A100162	48172	fonMetpatM	0,057 A100073	48172	fonMetpatM
0,370 120087	48028	fonFetpatF	0,094 A120042	48116	fonMetpatM	0,038 A100166	48172	fonFoupatF	0,042 A100045	48116	fonMetpatM
0,054 A120224	48066	fonMetpatM	0,046 A120037	48116	fonFoupatF	0,046 A100163	48172	fonFoupatF	0,161 A100087	48172	fonFoupatF
7,173 120117	48066	fonFetpatF	0,080 A120104	48066	fonMetpatM	0,417 100165	48172	fonFetpatF	0,651 100068	48172	fonFetpatF
0,003 A120111	48066	fonMetpatM	0,008 A120105	48066	fonMetpatM	0,269 100164	48172	fonFoupatF	0,107 A100046	48116	fonMetpatM
0,063 A120214	48066	fonFoupatF	0,076 A120098	48066	fonFoupatF	0,072 A100185	48172	fonFoupatF	0,058 A100072	48172	fonFoupatF
0,040 A120165	48066	fonMetpatM	0,032 A120103	48066	fonMetpatM	4,374 100041	48116	fonFetpatF	0,285 100071	48172	fonFetpatF
0,020 A120215	48066	fonFoupatF	0,064 A120097	48066	fonMetpatM	0,422 100036	48116	fonMetpatM	0,034 A100056	48172	fonMetpatM
0,002 A120216	48066	fonFoupatF	0,880 120101	48066	fonFetpatF	0,047 A100025	48116	fonMetpatM	0,072 A100049	48172	fonMetpatM
1,695 120114	48028	fonFoupatF	0,988 120102	48066	fonFetpatF	0,023 A100186	48172	fonMetpatM	3,579 100052	48172	fonFoupatF
0,105 A120115	48028	fonFoupatF	1,331 120107	48066	fonFoupatF	0,072 A100184	48172	fonFoupatF	0,854 100055	48172	fonMetpatM
0,031 A120136	48066	fonFoupatF	0,009 A120140	48116	fonMetpatM	0,567 100040	48116	fonMetpatM	0,185 A100008	48116	fonMetpatM
0,005 A120164	48066	fonMetpatM	0,005 A120110	48066	fonFoupatF	0,048 A100124	48172	fonMetpatM	0,034 A100050	48172	fonFoupatF
0,197 120137	48066	fonFetpatF	0,042 A120100	48066	fonFoupatF	0,052 A100039	48116	fonMetpatM	0,067 A100048	48116	fonFoupatF
0,049 A120116	48028	fonFoupatF	0,060 A120092	48116	fonFoupatF	0,095 A100123	48172	fonMetpatM	0,850 100032	48116	fonMetpatM
0,083 A120135	48066	fonFoupatF	0,299 120099	48066	fonFetpatF	0,043 A100183	48172	fonMetpatM	0,035 A100103	48116	fonFoupatF
0,021 A120134	48066	fonFoupatF	0,088 A120035	48116	fonMetpatM	0,093 A100037	48116	fonFoupatF	4,088 100057	48172	fonFoupatF
2,203 120093	48066	fonFoupatF	0,017 A120141	48116	fonFoupatF	0,691 100200	48172	fonMetpatM	0,032 A100102	48116	fonFoupatF
0,057 A120163	48066	fonMetpatM	0,376 120142	48116	fonFoupatF	2,978 100038	48116	fonFetpatF	0,045 A100016	48116	fonMetpatM
0,068 A120138	48066	fonFoupatF	0,049 A120109	48066	fonFoupatF	0,059 A100077	48172	fonMetpatM	0,773 100017	48116	fonMetpatM
0,122 120221	48066	fonMetpatM	0,126 A120091	48116	fonMetpatM	4,794 100009	48116	fonFetpatF	1,676 100019	48116	fonMetpatM
0,142 120222	48066	fonFetpatF	0,019 A120095	48116	fonMetpatM	0,036 A100075	48172	fonFoupatF	8,405 100035	48116	fonFetpatF
0,015 A120223	48066	fonMetpatM	0,027 A120108	48066	fonMetpatM	0,647 100088	48172	fonFoupatF	0,100 A100053	48172	fonMetpatM
0,005 A120139	48066	fonMetpatM	0,005 A120094	48116	fonMetpatM	0,322 100082	48172	fonFoupatF	0,049 A100018	48116	fonMetpatM
0,002 A120162	48066	fonMetpatM	0,007 A120096	48116	fonMetpatM	3,565 100005	48116	fonFetpatF	1,564 100051	48172	fonFetpatF
0,031 A120161	48066	fonMetpatM	0,022 A100207	48116	fonFoupatF	0,062 A100033	48116	fonMetpatM	0,062 A100022	48116	fonMetpatM
0,012 A120160	48066	fonMetpatM	0,070 A100208	48116	fonMetpatM	0,228 A100042	48116	fonMetpatM	0,838 100028	48116	fonFoupatF
0,521 120166	48066	fonFoupatF	0,624 100168	48172	fonFetpatF	0,335 100080	48172	fonMetpatM	0,094 A100107	48172	fonFoupatF
0,002 A120038	48116	fonMetpatM	0,082 A100206	48116	fonFoupatF	0,061 A100078	48172	fonMetpatM	0,029 A100021	48116	fonFoupatF
0,013 A120217	48066	fonMetpatM	0,479 100202	48116	fonMetpatM	0,029 A100076	48172	fonMetpatM	0,074 A100031	48116	fonFoupatF
0,032 A120218	48066	fonMetpatM	0,083 A100201	48116	fonMetpatM	0,024 A100043	48116	fonMetpatM	0,122 A100054	48172	fonMetpatM
0,004 A120170	48066	fonMetpatM	0,072 A100157	48116	fonFoupatF	1,991 100004	48116	fonFetpatF	0,072 A100013	48116	fonMetpatM

SURFACE_(H N°_ZONE	CODE_INSEE	FONCTIONS	0,050 A100085	48116	fonFoupatF	0,213 110339	48066	fonFoupatF	1,009 110263	48028	fonFoupatF
0,048 A100030	48116	fonMetpatM	0,029 A100084	48116	fonFoupatF	0,036 A130067	48116	fonFoupatF	0,011 A130106	48116	fonMetpatM
0,097 A100023	48116	fonMetpatM	0,064 A100083	48116	fonFoupatF	0,962 110255	48028	fonFetpatF	3,824 110380	48116	fonFetpatF
0,031 A100029	48116	fonMetpatM	0,029 A100106	48172	fonMetpatM	0,298 110372	48066	fonFoupatF	0,342 110245	48028	fonFetpatF
0,024 A100204	48116	fonFoupatF	4,003 100010	48116	fonFoupatF	0,272 110251	48028	fonFoupatF	0,053 A110382	48116	fonFoupatF
0,672 100101	48116	fonFoupatF	0,010 A110285	48066	fonFoupatF	0,019 A110375	48066	fonMetpatM	1,661 110302	48066	fonFetpatF
0,029 A100058	48172	fonFoupatF	0,060 A110275	48028	fonMetpatM	0,013 A110252	48028	fonFoupatF	0,055 A110337	48066	fonMetpatM
0,041 A100104	48116	fonFoupatF	0,035 A130055	48116	fonMetpatM	0,026 A110254	48028	fonFoupatF	0,400 130107	48116	fonFoupatF
0,058 A100024	48116	fonMetpatM	0,067 A110284	48066	fonFoupatF	1,512 110377	48116	fonFetpatF	0,470 110388	48116	fonFoupatF
0,041 A100015	48116	fonMetpatM	0,019 A110288	48116	fonMetpatM	0,032 A110250	48028	fonFoupatF	0,033 A110383	48116	fonFoupatF
0,032 A100027	48116	fonMetpatM	0,040 A110290	48116	fonFoupatF	1,973 110371	48066	fonFetpatF	0,045 A110335	48066	fonMetpatM
0,615 100203	48116	fonFoupatF	0,014 A110283	48066	fonFoupatF	0,028 A130068	48116	fonFoupatF	0,046 A110336	48066	fonMetpatM
0,185 100105	48116	fonFoupatF	7,653 110289	48116	fonFetpatF	0,742 110338	48066	fonFoupatF	0,012 A110269	48066	fonMetpatM
2,147 100059	48172	fonFetpatF	0,077 A110276	48028	fonMetpatM	0,010 A110256	48028	fonFoupatF	1,119 130077	48116	fonFoupatF
0,094 A100099	48116	fonMetpatM	0,080 A110343	48066	fonMetpatM	0,071 A110373	48066	fonFoupatF	0,040 A110384	48116	fonFoupatF
0,114 A100014	48116	fonFoupatF	0,196 110286	48066	fonFoupatF	0,029 A110370	48066	fonMetpatM	0,998 110240	48028	fonFoupatF
0,580 100020	48116	fonFoupatF	0,344 110281	48066	fonFoupatF	0,486 110267	48066	fonFoupatF	0,029 A110368	48066	fonMetpatM
0,057 A100026	48116	fonFoupatF	0,075 A110277	48028	fonFoupatF	0,047 A110242	48028	fonFoupatF	0,013 A110270	48066	fonMetpatM
0,046 A100210	48116	fonFoupatF	0,036 A110282	48066	fonFoupatF	0,311 110369	48066	fonFoupatF	0,088 A110391	48116	fonMetpatM
0,117 A100097	48116	fonFoupatF	0,495 110342	48066	fonFoupatF	0,024 A110257	48028	fonFoupatF	0,723 110344	48066	fonFoupatF
0,350 100098	48116	fonFoupatF	0,051 A110278	48028	fonMetpatM	0,014 A110378	48116	fonMetpatM	0,764 130076	48116	fonFoupatF
0,054 A100094	48116	fonFoupatF	0,025 A130046	48004	fonMetpatM	0,049 A130110	48116	fonFoupatF	0,289 110262	48028	fonFetpatF
0,059 A100060	48172	fonMetpatM	0,467 110233	48028	fonFoupatF	0,437 110247	48028	fonFoupatF	0,003 A130109	48116	fonFoupatF
0,018 A100095	48116	fonFoupatF	0,304 130045	48116	fonFoupatF	0,084 A110248	48028	fonFoupatF	0,008 A110381	48116	fonFoupatF
0,071 A100061	48172	fonFoupatF	0,034 A110279	48028	fonFoupatF	1,177 110386	48116	fonFoupatF	0,012 A110271	48066	fonMetpatM
0,107 A100011	48116	fonMetpatM	0,415 130047	48116	fonFoupatF	4,443 110367	48066	fonFetpatF	0,025 A130070	48116	fonFoupatF
0,047 A100012	48116	fonFoupatF	0,660 130048	48116	fonFoupatF	0,116 A110390	48116	fonMetpatM	0,042 A110334	48066	fonMetpatM
0,032 A100063	48172	fonMetpatM	##### 110266	48028	fonFetpatF	0,034 A130069	48116	fonMetpatM	0,024 A130108	48116	fonFoupatF
1,456 100211	48116	fonFoupatF	0,033 A110234	48028	fonFoupatF	0,009 A110379	48116	fonMetpatM	##### 110299	48066	fonFetpatF
1,796 100006	48116	fonFetpatF	0,029 A130049	48116	fonMetpatM	0,018 A110303	48066	fonFoupatF	0,121 A110366	48066	fonFoupatF
0,057 A100093	48116	fonFoupatF	0,114 A110280	48066	fonFoupatF	0,066 A110264	48028	fonFoupatF	0,033 A110272	48066	fonFoupatF
0,018 A100096	48116	fonFoupatF	0,031 A110341	48066	fonFoupatF	0,014 A130105	48116	fonMetpatM	0,088 A110392	48116	fonMetpatM
0,077 A100065	48172	fonMetpatM	0,252 110235	48028	fonFoupatF	6,955 110241	48028	fonFetpatF	0,014 A110385	48116	fonFoupatF
0,076 A100092	48116	fonFoupatF	0,202 110340	48066	fonFoupatF	0,011 A110265	48028	fonFoupatF	0,126 A110260	48028	fonFoupatF
0,998 100062	48172	fonMetpatM	0,012 A110287	48066	fonFoupatF	0,201 110301	48066	fonFoupatF	0,022 A130075	48116	fonFoupatF
0,033 A100064	48172	fonMetpatM	1,174 110253	48028	fonFetpatF	0,829 110389	48116	fonMetpatM	0,044 A110292	48028	fonFoupatF
0,965 100091	48116	fonFoupatF	0,240 110244	48028	fonFoupatF	0,039 A110243	48028	fonFoupatF	0,083 A110365	48066	fonFoupatF
0,531 100066	48172	fonFoupatF	0,067 A110376	48066	fonMetpatM	0,044 A110387	48116	fonFoupatF	0,036 A110261	48028	fonFoupatF
0,036 A100086	48116	fonFoupatF	0,101 A110374	48066	fonFoupatF	0,222 110246	48028	fonFoupatF	0,012 A110291	48028	fonMetpatM
0,533 100067	48172	fonMetpatM	0,463 110268	48066	fonFoupatF	0,014 A110249	48028	fonMetpatM	0,021 A130094	48116	fonFoupatF

SURFACE_(H N°_ZONE	CODE_INSEE	FONCTIONS	0,029 A110327	48066	fonMetpatM	0,041 A110358	48066	fonFoupatF	0,630 110429	48116	fonFoupatF
0,123 A110333	48066	fonFoupatF	0,017 A130121	48116	fonMetpatM	0,503 110421	48116	fonFoupatF	0,026 A130128	48116	fonMetpatM
0,905 130072	48116	fonFetpatF	0,053 A110361	48066	fonMetpatM	0,027 A110295	48028	fonMetpatM	1,584 110312	48066	fonFetpatF
2,088 110436	48116	fonFetpatF	0,073 A130120	48116	fonFoupatF	0,220 110433	48116	fonFoupatF	0,024 A130155	48116	fonMetpatM
0,020 A110396	48116	fonFoupatF	0,245 110362	48066	fonMetpatM	0,041 A110328	48028	fonMetpatM	0,013 A110315	48066	fonMetpatM
0,063 A130071	48116	fonFoupatF	0,032 A110273	48066	fonMetpatM	0,208 130129	48116	fonFoupatF	0,110 A130215	48116	fonFoupatF
0,039 A110300	48066	fonFoupatF	0,031 A130117	48116	fonFoupatF	0,025 A110308	48066	fonMetpatM	0,022 A130113	48116	fonMetpatM
0,046 A110293	48028	fonMetpatM	1,573 110325	48066	fonMetpatM	0,017 A130090	48116	fonFoupatF	0,048 A110274	48066	fonMetpatM
0,014 A130074	48116	fonFoupatF	0,014 A130051	48116	fonFoupatF	0,027 A110319	48066	fonMetpatM	0,025 A130178	48116	fonFoupatF
0,031 A110239	48028	fonFoupatF	0,025 A130085	48116	fonMetpatM	2,889 110296	48028	fonMetpatM	0,097 A110297	48028	fonMetpatM
0,066 A110393	48116	fonMetpatM	0,020 A110401	48116	fonFoupatF	0,007 A110318	48066	fonFoupatF	0,408 130175	48116	fonFoupatF
0,012 A110397	48116	fonMetpatM	0,635 130131	48116	fonFetpatF	0,014 A110424	48116	fonMetpatM	3,486 110347	48066	fonFoupatF
0,044 A130053	48116	fonFoupatF	0,031 A110430	48116	fonMetpatM	0,074 A130157	48116	fonMetpatM	0,024 A130133	48116	fonMetpatM
0,076 A110394	48116	fonFoupatF	0,016 A130086	48116	fonMetpatM	0,044 A110357	48066	fonMetpatM	0,031 A130112	48116	fonFoupatF
0,019 A110363	48066	fonFoupatF	0,015 A110298	48066	fonMetpatM	0,070 A110310	48066	fonFoupatF	0,081 A110451	48116	fonMetpatM
0,033 A110398	48116	fonFoupatF	0,022 A110305	48066	fonMetpatM	0,064 A110309	48066	fonMetpatM	0,148 110311	48066	fonFoupatF
0,009 A110307	48066	fonMetpatM	0,016 A130087	48116	fonFoupatF	0,709 110427	48116	fonFoupatF	0,116 A130267	48116	fonFoupatF
13,918 110331	48028	fonFetpatF	2,205 110438	48066	fonFetpatF	1,027 110407	48116	fonFoupatF	0,187 A130111	48116	fonFoupatF
0,705 110294	48028	fonMetpatM	0,057 A110258	48028	fonMetpatM	0,018 A110426	48116	fonMetpatM	0,018 A110448	48116	fonMetpatM
0,054 A110399	48116	fonFoupatF	0,036 A130088	48116	fonMetpatM	0,019 A110304	48066	fonMetpatM	0,022 A130177	48116	fonMetpatM
0,036 A110395	48116	fonFoupatF	0,020 A110359	48066	fonMetpatM	0,124 A110439	48066	fonFoupatF	0,046 A130127	48116	fonFoupatF
0,093 A110332	48066	fonFoupatF	0,021 A130160	48116	fonMetpatM	0,061 A110322	48066	fonMetpatM	0,287 110428	48116	fonMetpatM
0,020 A110329	48028	fonFoupatF	0,086 A110360	48066	fonFoupatF	0,871 110423	48116	fonFoupatF	4,834 110441	48066	fonMetpatM
0,098 A130118	48116	fonFoupatF	0,097 A110405	48116	fonMetpatM	0,101 A130296	48116	fonFoupatF	0,166 A130214	48116	fonFoupatF
0,043 A110364	48066	fonFoupatF	0,432 130158	48116	fonFoupatF	0,022 A110324	48066	fonMetpatM	0,020 A110313	48066	fonMetpatM
0,156 A130119	48116	fonMetpatM	0,307 110425	48116	fonFoupatF	0,106 A110453	48116	fonMetpatM	0,396 110349	48066	fonMetpatM
0,013 A110259	48028	fonMetpatM	0,019 A130159	48116	fonMetpatM	0,023 A130180	48116	fonMetpatM	0,538 130162	48116	fonFoupatF
0,085 A130073	48116	fonFoupatF	0,312 130092	48116	fonFetpatF	0,035 A130179	48116	fonMetpatM	0,012 A130176	48116	fonFoupatF
0,014 A110432	48116	fonMetpatM	0,031 A110404	48116	fonFoupatF	0,024 A130114	48116	fonMetpatM	0,016 A110449	48116	fonMetpatM
0,036 A110326	48066	fonMetpatM	0,011 A110330	48028	fonMetpatM	0,027 A110317	48066	fonMetpatM	0,240 110450	48116	fonMetpatM
0,214 110400	48116	fonFetpatF	0,036 A130091	48116	fonFoupatF	0,139 A110408	48066	fonFoupatF	0,014 A130181	48116	fonMetpatM
0,026 A130052	48116	fonFoupatF	0,016 A130132	48116	fonFoupatF	0,036 A110454	48116	fonFoupatF	0,442 130257	48116	fonFoupatF
0,024 A130050	48116	fonFoupatF	0,027 A130089	48116	fonFoupatF	0,013 A110316	48066	fonMetpatM	0,550 130266	48116	fonFetpatF
1,197 110420	48116	fonMetpatM	0,131 A130115	48116	fonMetpatM	0,425 110440	48066	fonFetpatF	0,967 130126	48116	fonFetpatF
1,524 110306	48066	fonFetpatF	0,139 A130130	48116	fonFoupatF	0,008 A110314	48066	fonMetpatM	7,735 110345	48066	fonFoupatF
0,036 A130122	48116	fonFoupatF	0,013 A110435	48116	fonMetpatM	0,006 A110444	48066	fonMetpatM	0,059 A130161	48116	fonMetpatM
0,816 110437	48066	fonFoupatF	0,021 A110434	48116	fonMetpatM	0,017 A130156	48116	fonMetpatM	0,582 130153	48116	fonFoupatF
0,020 A130093	48116	fonFoupatF	0,282 130116	48116	fonFetpatF	0,224 110323	48066	fonFoupatF	0,052 A110460	48116	fonMetpatM
0,015 A110431	48116	fonMetpatM	0,058 A110406	48116	fonFoupatF	0,014 A130216	48116	fonMetpatM	0,084 A110350	48066	fonMetpatM
0,140 A130123	48116	fonFoupatF	0,091 A110422	48116	fonMetpatM	0,015 A110320	48028	fonMetpatM	0,067 A130213	48116	fonMetpatM

SURFACE_(H N°_ZONE	CODE_INSEE	FONCTIONS	0,245 130150	48116	fonFoupatF	0,042 A110464	48066	fonMetpatM	0,591 130261	48116	fonFoupatF
0,876 130217	48116	fonFetpatF	0,044 A130170	48116	fonFoupatF	0,115 A110483	48116	fonMetpatM	0,104 A130205	48116	fonFoupatF
4,359 130174	48116	fonFoupatF	3,468 130190	48116	fonFoupatF	0,083 A130196	48116	fonFoupatF	0,030 A130144	48116	fonMetpatM
1,429 130167	48116	fonFoupatF	0,229 110455	48116	fonFoupatF	0,033 A130139	48116	fonFoupatF	0,038 A130240	48116	fonMetpatM
0,486 110416	48066	fonMetpatM	0,033 A130165	48116	fonFoupatF	0,019 A110487	48116	fonFoupatF	0,113 A130224	48116	fonMetpatM
0,037 A110445	48066	fonFoupatF	0,897 110485	48116	fonFoupatF	0,110 A110418	48066	fonMetpatM	0,101 A130204	48116	fonFoupatF
0,058 A110351	48066	fonMetpatM	0,031 A130164	48116	fonFoupatF	1,186 130142	48116	fonFetpatF	0,358 130292	48172	fonFoupatF
0,393 110462	48116	fonMetpatM	0,016 A110457	48116	fonMetpatM	0,042 A130248	48116	fonMetpatM	0,126 A110474	48066	fonMetpatM
0,073 A130152	48116	fonFoupatF	0,077 A130250	48116	fonFoupatF	0,678 130189	48116	fonFoupatF	0,026 A130206	48116	fonFoupatF
0,119 A130212	48116	fonFoupatF	0,713 130172	48116	fonFoupatF	0,027 A130147	48116	fonMetpatM	3,591 130226	48116	fonFoupatF
0,032 A130154	48116	fonMetpatM	1,443 130171	48116	fonFetpatF	1,730 130197	48116	fonFetpatF	0,082 A130259	48116	fonMetpatM
0,063 A110452	48116	fonMetpatM	0,057 A110442	48066	fonMetpatM	0,634 130253	48116	fonFoupatF	0,056 A130294	48172	fonMetpatM
0,061 A110446	48116	fonMetpatM	0,037 A130163	48116	fonMetpatM	0,034 A130201	48116	fonFoupatF	0,022 A110465	48066	fonMetpatM
0,110 A130169	48116	fonMetpatM	0,009 A110346	48066	fonMetpatM	0,048 A130140	48116	fonFoupatF	0,061 A110467	48066	fonMetpatM
0,019 A130297	48116	fonFoupatF	0,074 A130235	48116	fonMetpatM	0,010 A110403	48116	fonMetpatM	0,065 A130293	48172	fonMetpatM
0,123 A110352	48066	fonMetpatM	0,022 A130234	48116	fonMetpatM	0,028 A130202	48116	fonFoupatF	0,088 A130218	48116	fonFoupatF
0,089 A130211	48116	fonFoupatF	3,068 130237	48116	fonFoupatF	1,906 130200	48116	fonFetpatF	0,867 130262	48172	fonFetpatF
0,234 130125	48116	fonFetpatF	0,147 A130236	48116	fonMetpatM	0,069 A130295	48116	fonMetpatM	0,018 A110473	48066	fonMetpatM
1,020 110348	48066	fonMetpatM	3,516 110355	48066	fonMetpatM	0,370 110482	48116	fonFoupatF	0,071 A130223	48116	fonMetpatM
0,058 A110443	48066	fonMetpatM	0,087 A130173	48116	fonFoupatF	0,058 A110354	48066	fonFoupatF	0,022 A110466	48066	fonMetpatM
0,646 110402	48116	fonFoupatF	0,527 130149	48116	fonMetpatM	0,024 A110488	48116	fonMetpatM	0,033 A130207	48116	fonMetpatM
0,334 110321	48066	fonMetpatM	0,079 A130265	48116	fonFoupatF	0,046 A110481	48116	fonMetpatM	0,092 A130256	48116	fonFoupatF
0,405 130151	48116	fonFetpatF	0,034 A110458	48116	fonFoupatF	0,044 A130195	48116	fonFoupatF	0,043 A130232	48116	fonMetpatM
0,157 A130249	48116	fonFoupatF	0,011 A110463	48066	fonMetpatM	0,337 130192	48116	fonFoupatF	0,035 A110472	48066	fonMetpatM
0,466 130137	48116	fonFetpatF	0,020 A130199	48116	fonFoupatF	0,031 A130146	48116	fonFoupatF	0,239 130143	48194	fonFoupatF
0,029 A110486	48116	fonFoupatF	0,028 A110459	48116	fonMetpatM	0,544 130194	48116	fonFetpatF	0,103 A130222	48116	fonFoupatF
0,784 110353	48066	fonMetpatM	2,898 130188	48116	fonFetpatF	0,099 A130254	48116	fonMetpatM	0,044 A130225	48116	fonMetpatM
0,092 A110461	48116	fonMetpatM	0,062 A110417	48066	fonMetpatM	2,275 130264	48116	fonFoupatF	0,087 A110490	48116	fonFoupatF
0,155 A130268	48116	fonFoupatF	3,234 110411	48066	fonFoupatF	0,663 130203	48116	fonFetpatF	1,165 130247	48116	fonFetpatF
0,466 130168	48116	fonFoupatF	0,130 A110484	48116	fonMetpatM	2,557 130255	48116	fonFoupatF	0,113 A130227	48116	fonFoupatF
0,451 130166	48116	fonFetpatF	0,049 A130198	48116	fonFoupatF	0,071 A110480	48116	fonMetpatM	0,065 A130298	48116	fonFoupatF
1,234 130210	48116	fonFetpatF	0,622 130191	48116	fonFetpatF	0,078 A130238	48116	fonMetpatM	0,040 A130228	48116	fonMetpatM
0,023 A110414	48066	fonMetpatM	0,209 110410	48066	fonMetpatM	0,659 110489	48116	fonFoupatF	0,050 A110493	48116	fonMetpatM
0,113 A130251	48116	fonMetpatM	0,032 A110413	48066	fonMetpatM	0,023 A130233	48116	fonMetpatM	0,017 A110479	48116	fonFoupatF
0,033 A110415	48066	fonFoupatF	0,029 A110412	48066	fonMetpatM	1,014 130239	48116	fonMetpatM	0,130 A130299	48116	fonFoupatF
0,137 A130208	48116	fonFoupatF	0,016 A110409	48066	fonMetpatM	0,050 A130145	48116	fonMetpatM	0,030 A110478	48116	fonMetpatM
0,140 A110356	48066	fonMetpatM	0,108 A130252	48116	fonFoupatF	0,140 A130263	48116	fonMetpatM	0,011 A110471	48066	fonMetpatM
0,025 A130209	48116	fonFoupatF	0,019 A130138	48116	fonMetpatM	0,635 130258	48116	fonFoupatF	0,034 A110470	48066	fonMetpatM
0,853 130124	48116	fonFoupatF	0,046 A130141	48116	fonFoupatF	0,135 A110419	48066	fonMetpatM	0,034 A110491	48066	fonMetpatM
0,392 110456	48116	fonFetpatF	0,062 A130148	48116	fonMetpatM	0,671 130193	48116	fonFetpatF	0,474 130260	48172	fonFoupatF
2,732 100100	48116	fonFetpatF	0,051 A130054	48116	fonFoupatF	0,029 A110447	48116	fonMetpatM	0,813 130229	48116	fonFetpatF



0,163	A130219	48116	fonFoupatF
0,715	110477	48116	fonFoupatF
0,064	A130269	48116	fonFoupatF
0,069	A130220	48116	fonFoupatF
0,049	A130270	48116	fonMetpatM
0,059	A110492	48116	fonMetpatM
0,034	A130241	48172	fonFoupatF
0,637	110476	48116	fonFoupatF
0,027	A110469	48066	fonMetpatM
0,067	A110494	48116	fonFoupatF
2,001	130230	48116	fonFetpatF
0,416	110475	48116	fonMetpatM
1,296	130221	48116	fonFoupatF
0,501	110468	48066	fonMetpatM
2,043	130246	48172	fonFetpatF
0,153	A130244	48172	fonFoupatF
0,096	A130231	48116	fonMetpatM
0,760	130242	48172	fonFetpatF
0,136	A130245	48172	fonFoupatF
1,184	130243	48172	fonFetpatF
0,038	A130271	48022	fonMetpatM
0,121	A130272	48022	fonFoupatF
2,972	100205	48172	fonMetpatM

Données
 ©IGN BD-CARTO (2005)
 AEAG BD-CARTHAGE
 Parc National des Cévennes

Mesure G3 : Liste X8 Proposition de points de suivi piscicole

Cours d'eau	Localisation	Observations
Tarnon (SDVP Tarnon 1)	Le Tarnon aval	Erosion régressive, problème de thermie
Tarn (SDVP Tarn 4)	Entre la digue de la Vernède et la confluence avec le Tarnon	
Tarn (SDVP Tarn 3)	Au niveau du Chambonnet	Faciès d'écoulement monotone
Tarn (SDVP Tarn 2)	Entre Sainte-Enimie et les Vignes	
Tarn (SDVP Tarn 1)	Entre les Vignes et le Rozier	
Fourbie	Vers « St Jean de Bruel »	Problème de thermie pour les populations salmonicoles
Fourbie	Aval Durzon	Système conforme ; choisir une station favorable à la cohorte 0+ afin de suivre la variabilité du recrutement en fonction des conditions hydrologiques hiverno-printanières
Durzon	A définir (couplé avec le secteur no-kill du CSP)	Système conforme et autonome Régime thermique particulier (incidence de la résurgence)
Lumensonesque	1 site tronçon A SDVP	Système conforme ; forte productivité ; mise en place d'une gestion patrimoniale ; pression anthropique faible
Muze	Aval gorges de « Castelmus »	Contraintes anthropiques plus fortes sur ce bassin : ensablement sur le haut bassin, exploitation AEP de la ressource d'où une nette diminution des potentiels d'habitat pendant la période estivale Autre intérêt : suivi de la population de l'écrevisse signal
Muzette	1 site partie médiane	Cours d'eau de rang supérieur sujet à l'ensablement du lit ; représentatif des potentialités moyennes pour la truite fario sur le chevelu des cours d'eau du Lévezou
Ru du Bourg	A définir (1 site)	Cours d'eau sujet à un colmatage par des concrétions calcaires ; représentatif des petits cours d'eau calcaires
Cernon	Entre la pisciculture de « la Mouline » et le Souzlon	Site de « référence » non influencé par les effluents domestiques et agro-alimentaires véhiculés par le Souzlon mais subissant les impacts de plusieurs piscicultures Risque à moyen terme d'une augmentation de la pression anthropique en particulier pendant la période estivale (alimentation en eau potable : exploitation de la source)
Souzlon	Aval ru de Brias	Cumul de plusieurs facteurs défavorables pour la truite fario : qualité des eaux, ressources en eau à l'étiage, caractéristiques habitationnelles sur certains linéaires

Liste X9 proposition de points de suivi thermique

Au minima les stations de la liste X8 +
Station RHP sur le Malzac (BV Mimente)
Ex-station RHP sur l'Alignon (BV Haut Tarn)
Ex-station RHP sur le Briançon (BV Haut Tarn)
Ex-station RHP sur la Jonte (BV Jonte) / tronçon A SDVP 12 (entre résurgence des Douzes et confluence Tarn
Ex-station RHP sur le Tarnon (BV Tarnon)
Stations sur le Tarn médian en Lozère
Dourbie 3 stations : amont barrage AEP de St Jean de Bruel dans les gorges, au niveau de la plaine de « St Jean de Bruel » et sur le tronçon B du SDVP 12 (de la chaussée du moulin de Corp à confluence du ravin de langouyres)
Tarn 2 stations : entre la confluence de la Jonte et celle du Lumensonesque et à «Peyre»
Cernon 1 station : en aval de St Rome de Cernon ; station du Réseau Hydrobiologique et Piscicole du RHP ;
Muze 1 site :en aval des gorges de « Castelmus »
Lumensonesque 1 station : tronçon A SDVP 12 (confluence du ru des Pincelles à celle du Tarn)